

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE213

présenté par

Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« exigences »

sont insérés les mots :

« environnementales et ».

II. – Compléter le même alinéa par les mots :

« dans le respect de la réglementation des risques naturels et de la protection de la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconstruction doit être accélérée et accompagnée, cependant, l'exigence en termes de sécurité pour faire face aux prochaines catastrophes climatiques et de protection de l'environnement doivent rester une priorité dans ce cadre.

La biodiversité à Mayotte est une richesse qui doit être préservée. Pour les habitants aussi, le gouvernement doit s'assurer au maximum d'éviter de construire dans des zones à risques.